

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N°SG/135/2022

OBJET : Limitation de vitesse à 30 km/h sur l'allée de Cantegrit à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse sur l'Allée Cantegrit à Cestas ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'Avenue Cantegrit.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable du Service des Transports
- Madame la Responsable du Service Scolaire

CESTAS, le 3 juin 2022

Le Maire



Pierre DUCOUT